

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 22 NOVEMBRE 2021 A 19H00

PROCES VERBAL

Date de convocation : 15 novembre 2021

Date d'affichage :

L'an deux mille vingt-et-un, le lundi 22 novembre 2021 à 19h00, le conseil municipal de la commune s'est assemblé dans la salle des fêtes de Montoire-sur-le-Loir, sous la présidence de Monsieur Arnaud TAFILET, Maire de MONTOIRE.

Etaient présents : Mme BARON, Mme BELLANDE, Mme BELLANGER, M. BERNEAU-MERLET, Mme CAILLON, Mme CARNET, Mme CHARTIER-MALECOT, Mme CHERON, M. CHEVALIER, Mme DELAGNEAU, Mme DESIGAUD Mme DOUAUD, M. DURAND, M. FERRAGU, Mme FILLION, M. GUERINEAU, Mme JULLIEN, M. LANDOIS, M. A. TAFILET, M. P. TAFILET et M. VANDECASTEELE

Etaient absents : M. BARBOT (pouvoir à Mme DOUAUD), Mme DRUARD, M. HENRION (pouvoir à Mme BARON), M. MAILLARD (pouvoir à M. P. TAFILET), M. MORLE (pouvoir à M. GUERINEAU) et Mme SAVINEAUX (pouvoir à Mme CHERON)

Secrétaire de séance : Mme BARON

Préambule

Le Maire informe du retrait du point n° 9 de l'ordre du jour, la CATV souhaitant organiser un accompagnement en situation réelle du chauffeur de car pour affiner les possibilités de division du transport et donc les coûts.

1°) - APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 14 OCTOBRE 2021

Si le procès-verbal de la séance du 14 octobre 2021 n'appelle pas d'observation, il sera demandé de bien vouloir l'adopter.

Pierre BERNEAU-MERLET se demande s'il ferait mieux de venir en conseil municipal ou de s'abonner à la presse locale, le mieux étant peut-être les deux. Il souhaite revenir sur le point n°5 du précédent conseil municipal, traitant du label Station Verte, il regrettait que le conseil municipal ait eu à se prononcer sans avoir tous les éléments qui avaient amené à prendre la décision de sortie du label par la commission, et il apprend deux jours plus tard dans la Nouvelle République que la sortie du label était notamment due au non-respect de critères tel que le fait d'organiser deux manifestations par an sur l'éducation à l'environnement. Il fait part de son étonnement d'apprendre ces éléments qu'il n'a pas entendu lors de la séance du précédent conseil alors que ceux-ci devaient déjà être connus.

Arnaud TAFILET rappelle que l'ensemble des critères avaient été listés en commission, les points obligatoires et optionnels et que la ville ne répondait plus à ceux-ci.

Pierre BERNEAU-MERLET pense que le critère sur l'éducation à l'environnement n'était en effet pas le plus compliqué par rapport au critère du nombre d'hôtels et restaurants.

Il fait également remarquer que le précédent conseil n'a duré que 35 mn et que c'est également dans la presse, Le Petit Courrier, qu'il a appris que les travaux du gymnase Pasteur étaient reportés. Il s'interroge sur les décisions prises, non communiquées aux conseillers mais qui paraissent dans la presse et qu'il apprend après coup.

Arnaud TAFILET précise que le précédent conseil a duré 41 mn et admet un problème de communication des comptes-rendus de commission et lui répond que cette information avait été communiquée en commission et qu'un élu de l'opposition était présent. Il précise qu'il ne va pas informer, en conseil de ce qui est dit en commission.

Pierre BERNEAU-MERLET pensait justement que le conseil municipal était un lieu d'échange et que le compte-rendu des commissions était communiqué en conseil municipal.

Arnaud TAFILET précise que ce n'est pas en commission que la décision a été prise puisque celle-ci est induite par la non obtention de subvention. Ce qui a fait annuler la subvention reporte sur des choses qui n'ont pas été faites en heure et en temps par le passé et il ne souhaite pas revenir dessus.

Pierre BERNEAU-MERLET souhaite revenir sur l'articulation entre commissions et conseil, c'est-à-dire que ce qui était dit en commission devait rester en commission et que seul le compte-rendu était communicable mais que s'il était possible d'en échanger entre élus et bien ce n'était pas la lecture qu'il en avait.

Arnaud TAFILET précise que ce n'est pas un fait de commission et qu'il n'y avait pas de secret.

Pierre BERNEAU-MERLET préférerait un feed-back des informations en conseil la veille plutôt que d'apprendre l'information en même temps que les montoiriens dans la presse.

Arnaud TAFILET concède qu'il y a encore un gros travail à faire sur la communication, notamment en conseil.

Le procès-verbal est adopté

2°) - DECISIONS DU MAIRE

En vertu des délégations dont il dispose, le maire ou ses adjoints ont été amenés à prendre la décision suivante :

2.1 – Convention de mise à disposition gratuite des dortoirs Pasteur au Comité du Festival de Montoire-sur-le-Loir

2.2 – Bail locatif à Mme GALVIN Manon pour le logement D sis 1 rue Ronsard à Montoire-sur-le-Loir (41800)

2.3 – Convention de location ponctuelle de salle des fêtes à la Maison des Jeunes de Montoire-sur-le-Loir (CATV)

2.4

Il en est pris acte

3°) - AFFAIRES GENERALES : Désignation d'un élu référent sécurité routière auprès de la Préfecture

Le Maire informe que la Préfecture demande la désignation d'un élu référent en matière de sécurité routière. Cette nomination permettra aux services de l'Etat d'avoir, en plus du Maire, un interlocuteur privilégié sur ce sujet.

L'élu référent sécurité routière est le correspondant privilégié des services de l'État et des autres acteurs locaux.

Il veille à la diffusion des informations relatives à la sécurité routière ainsi qu'à sa prise en charge dans la collectivité, en s'appuyant sur les connaissances, compétences et moyens que l'État met à sa disposition :

- la coordination sécurité routière qui anime au quotidien la mise en œuvre de la politique de sécurité routière définie localement,
- l'observatoire départemental de sécurité routière (ODSR) qui assure le suivi statistique et produit des analyses de l'accidentalité locale,
- le réseau des intervenants départementaux de sécurité routière (IDSR), bénévoles nommés par le Préfet, qui relaient le message de la sécurité routière auprès des publics divers, notamment les établissements scolaires, les collectivités territoriales et les entreprises,

- le chargé de mission deux-roues motorisé (2RM) qui apporte son expérience sur ce sujet. Il sensibilise aux problèmes spécifiques des usagers de 2R1J et organise des actions en faveur de leur sécurité.

Il relaie les informations relatives à la sécurité routière :

Pour cela, il est destinataire des publications regroupées sur le site internet des services de l'État dans le département : <http://www.loir-et-cher.nouv.fr/Politiques-publiques/Securite-routiere-education-routiere-et-transport/Securite-routiere/Observatoire-Deeartemental-de-Securite-Routiere-ODSR>

D'autres informations et documents lui sont communiqués régulièrement par la coordination sécurité routière.

Il contribue à l'élaboration et à la mise en œuvre des programmes de la politique départementale au titre de sa collectivité :

A ce titre, il participe à la réalisation du plan départemental d'actions de sécurité routière (PDASR) notamment dans le cadre de l'appel à projets annuel.

Il contribue à la prise en charge de la sécurité routière dans les différents champs de compétences de la collectivité :

Il participe à l'identification des problèmes de sécurité routière au sein de sa collectivité, en s'appuyant sur les autres acteurs locaux : services techniques, police municipale...

Proposition de désigner Alexandre LANDOIS comme élu référent et d'en informer Monsieur le Préfet.

La délibération est adoptée à l'unanimité

4°) - AFFAIRES GENERALES : Projet de convention relative à la disponibilité pour formation et/ou pour intervention des sapeurs-pompiers volontaires pendant le temps de travail

Le Maire rappelle que l'employeur privé ou public d'un sapeur-pompier volontaire, les travailleurs indépendants, les membres des professions libérales et non salariées qui ont la qualité de sapeurs-pompiers volontaires peuvent conclure avec le service départemental d'incendie et de secours une convention afin de préciser les modalités de la disponibilité opérationnelle et de la disponibilité pour la formation des sapeurs-pompiers volontaires.

La convention actuellement en vigueur, signée en 2009, est obsolète et doit être remplacée par une nouvelle convention.

Proposition d'adopter le projet de convention en pièce jointe et d'autoriser le Maire ou le conseiller délégué à la signer.

La délibération est adoptée à l'unanimité

5°) - AFFAIRES GENERALES : Présentation du rapport d'activité de la maison de l'emploi, des métiers et de la formation

Le Maire expose qu'il est chargé de communiquer le rapport annuel d'activité de la maison de l'emploi, des métiers et de la formation au conseil municipal.

Proposition d'en prendre acte.

La délibération est adoptée à l'unanimité

6°) - AFFAIRES GENERALES : Présentation du rapport d'activité du Syndicat Intercommunal de Distribution d'Electricité de Loir-et-Cher (SIDELC)

Le Maire expose qu'il est chargé de communiquer le rapport annuel d'activité du SIDELC au conseil municipal.

Proposition d'en prendre acte.

La délibération est adoptée à l'unanimité

7°) - EQUIPEMENTS SPORTIFS : Convention bipartite avec le lycée agricole de Montoire-sur-le-Loir pour l'utilisation des équipements sportifs

Dominique DURAND, Adjoint au Maire adjoint délégué notamment à la gestion des équipements sportifs, rappelle qu'afin de contractualiser l'utilisation des équipements sportifs communaux par le lycée agricole de Montoire-sur-le-Loir, il est nécessaire de conclure une convention bipartite d'utilisation des installations sportives entre la commune et le lycée agricole de Montoire-sur-le-Loir permettant d'arrêter le volume d'heures d'utilisation de ces derniers.

La présente convention concerne l'année scolaire 2020-2021 et permettra à la commune d'en demander le règlement.

Proposition d'adopter le projet de convention en pièce jointe et d'autoriser le Maire ou le conseiller délégué à la signer.

La délibération est adoptée à l'unanimité

8°) - EQUIPEMENTS SPORTIFS : Avenant à la convention bipartite avec le lycée Sainte-Cécile pour l'utilisation des équipements sportifs

Dominique DURAND, Adjoint au Maire adjoint délégué notamment à la gestion des équipements sportifs, rappelle qu'une délibération initiale du 22 octobre 2007 avait autorisé le Maire à signer une convention d'occupation prévoyant la participation financière du Lycée Sainte-Cécile pour l'occupation d'équipements communaux où sont exercées des activités sportives selon les volumes d'occupation.

Chaque année, un décompte annuel qui détermine le volume horaire à prévoir pour chacun des équipements au titre de l'année scolaire et le montant des participations correspondantes est effectué.

Il est nécessaire, comme tous les ans, d'arrêter le décompte annuel portant sur l'occupation réelle de l'année scolaire 2020-2021.

Proposition d'autoriser le Maire à arrêter le décompte annuel pour l'année scolaire 2020-2021 sur les occupations réelles suivantes :

<i>Equipements</i>	<i>Taux*</i>	<i>Nombre d'heures (nbres seances x nbres d'heures/séance)</i>	<i>Coût</i>
Gymnase Ferry	10€83	6	64,98 €
Salle de gym.	4€05	8	32,40 €
Dojo	4€05	0	0,00 €
Tennis couvert	4€05	0	0,00 €
Vestiaires	3€85	0	0,00 €
TOTAL			97,38 €

La délibération est adoptée à l'unanimité

9°) - TRANSPORT SCOLAIRE : Proposition d'intégration du marché groupé de transport scolaire de la Communauté d'Agglomération Territoires Vendômois (CATV) à partir de l'année scolaire 2022-2023

La CATV va procéder au renouvellement de son marché de transport scolaire pour 3 ans à compter de la rentrée scolaire 2022-2023.

Dans l'hypothèse où la ville de Montoire-sur-le-Loir souhaiterait intégrer ce marché, elle doit se manifester avant la fin du mois de novembre 2021.

Pour rappel, il s'agit du transport scolaire des enfants habitants à moins de 3 kilomètres des écoles S. Veil, L. Pasteur et Saint-Julien et donc non obligatoire. Le transport à plus de 3 kilomètres, lui obligatoire, est

assuré par la CATV avec délégation partielle à la ville de Montoire-sur-le-Loir pour les quelques enfants situés sur le trajet du car scolaire de la ville.

L'intégration du marché groupé de la CATV permettrait de diminuer les coûts de fonctionnement de ce service en mutualisant les véhicules desservant le collège Clément Janequin les véhicules desservant les écoles S. Vell, L. Pasteur et Saint-Julien.

Les sorties des écoles resteraient financées par la commune dans une limite à définir en nombre et en kilomètres de déplacement par classe.

La commission scolaire réunie le 25 octobre 2021 a émis un avis défavorable sur cette proposition. Néanmoins, l'agent titulaire en charge du transport scolaire ayant informé la collectivité il y a quelques temps de son souhait de la quitter, l'agent titulaire en charge du remplacement du chauffeur principal ne souhaitant pas devenir chauffeur titulaire, les horaires étant incompatibles avec sa vie personnelle et l'importante carence de chauffeurs de car actuellement sur le plan national, nécessite un débat en conseil municipal. En effet, sans chauffeur, nous ne serions plus en capacité d'assurer le transport scolaire des enfants à moins de 3 kilomètres des écoles.

Dans l'attente d'éléments actualisés transmis par la CATV, le point est ajourné

10°) - PATRIMOINE : Déclassement d'une portion de la rue du Loir

Sophie DOUAUD, adjointe au Maire déléguée notamment à l'urbanisme et au cadastre, expose que le rapport de l'enquête publique sur le déclassement de la rue du Loir a été rendu le 22 octobre 2021 par le commissaire enquêteur qui a émis un avis favorable.

Il est donc nécessaire de procéder au déclassement de la portion de la rue du Loir, récemment cadastrée AA691 et AB341, pour qu'elle soit cédée à la société Val de Loir Traitement.

Proposition de :

- Déclasser la portion de la rue du Loir cadastrée AA691 et AB341 de voie publique au domaine privé de la commune ;
- Transmettre au service du cadastre en exemplaire du dossier d'enquête ainsi qu'une copie de la présente délibération ;
- Mettre à jour le tableau de classement unique des voies communales ;
- Faire inscrire au cadastre les parcelles AA691 et AB341.

Valérie CARNET souhaite évoquer deux points : le premier est qu'il est procédé au vote ce soir alors qu'elle a pu constater aujourd'hui que les travaux avaient commencé, et souhaite savoir qui est à l'origine de ceux-ci, et le second porte sur le fait de savoir si les remarques faites lors de l'enquête publique avaient été prises en compte par la mairie en amont des travaux et qu'elle avait prévu pour le stationnement.

Sophie DOUAUD précise que concernant les travaux entrepris, il s'agit d'une commande conjointe des Territoires vendômois et de la ville de Montoire pour des travaux sur les réseaux d'eau potable et d'assainissement, ce n'est donc pas le futur acquéreur qui est à l'origine des travaux.

Concernant les solutions éventuelles à apporter sur les problématiques engendrées par la vente de ces parcelles, qui concernent principalement le stationnement et le ramassage des ordures ménagères rue du Dr Gamard puisque les voitures ne pouvaient stationner le jour du ramassage afin de laisser passer le camion : le problème de stationnement ne se posera plus puisque le camion ne peut plus emprunter cette rue car il ne peut règlementairement faire de marche arrière. Pour les autres problèmes de stationnement, il faut attendre de voir comment la situation évolue pour pouvoir envisager une solution en toute connaissance de cause.

La délibération est adoptée à l'unanimité

11°) - PATRIMOINE : précisions sur la vente des parcelles AD350 et 351 (lotissement Bourg Neuf II)

Sophie DOUAUD, adjointe au Maire déléguée notamment à l'urbanisme et au cadastre, expose que, à demande du notaire en charge de la vente des parcelles sus-citées, il est nécessaire d'apporter une précision à la délibération n°06.09.2021 du 17 septembre 2021 pour procéder à la vente de ces dernières,

il s'agit de l'autorisation de publication de la modification du règlement intérieur du lotissement Bourg Neuf II aux minutes notariales.

Proposition de :

- Préciser que la modification du règlement intérieur du lotissement Bourg Neuf II sera publiée aux minutes notariales ;
- Préciser que les frais de publication seront à la charge de la ville de Montoire-sur-le-Loir.

La délibération est adoptée à l'unanimité

12°) - FINANCES : Décision modificative n°3 – Budget principal

Sophie DOUAUD, adjointe au Maire déléguée notamment aux finances, expose qu'il est demandé au conseil de bien vouloir approuver un d'ajustement comptable justifié par des nécessités qui sont apparues depuis le vote du budget.

Il s'agit d'une régularisation d'écritures permettant le remboursement de caution d'un locataire ayant quitté son logement.

- Proposition d'adopter la décision modificative n°3 sur le budget principal 2021 qui s'établit comme présentée sur l'état joint.

La délibération est adoptée à l'unanimité

13°) - FINANCES : Garantie d'emprunt – Habitat jeunes O cœur de Vendôme – Réaménagement de prêt

Le Maire expose que Habitat Jeunes O Cœur de Vendôme a sollicité auprès de la Caisse des dépôts et consignations, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières du prêt 100392, ligne de prêt 5261889 initialement garanti par la ville de Montoire-sur-le-Loir pour un montant de 168 005,04 € sur 25 ans.

Vu les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

Proposition d'accepter d'apporter sa garantie pour le remboursement de ladite ligne du Prêt réaménagé, ligne de prêt 5261889, dans les conditions suivantes :

- Article 1 :

Le Garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque Ligne du Prêt Réaménagé, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencée(s) à l'Annexe "Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées".

La garantie est accordée pour chaque Ligne du Prêt Réaménagé, à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du(des) prêt(s) réaménagé(s).

- Article 2 :

Les nouvelles caractéristiques financières de la(des) Ligne(s) du Prêt Réaménagé(e) sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'Annexe "Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées" qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant la(les) Ligne(s) du Prêt Réaménagé(e) à taux révisables indexée(s) sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué à ladite(auxdites) Ligne(s) du Prêt Réaménagé(e) sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du Prêt Réaménagé référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 20/08/2021 est de 0,50 % ;

- Article 3 :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale de chaque Ligne du Prêt Réaménagée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- Article 4 :

Le conseil s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

Pierre BERNEAU-MERLET fait remarquer qu'il s'agit d'un emprunt sur 25 ans et qu'il n'a pas vu de quand datait ce prêt et combien il restait d'annuités et il souhaiterait savoir si, comme pour d'autres structures, il existe un compte-rendu annuel d'activité et si ce bâtiment est utile. Il aimerait également avoir une vision sur le patrimoine pour lequel la ville de Montoire-sur-le-Loir est engagé notamment en tant que caution.

Arnaud TAFILET lui répond qu'il n'a pas d'information sur un rapport d'activité mais se renseigne et le communique à l'ensemble des élus.

Pierre BERNEAU-MERLET souhaite savoir si la surface est trop importante ou s'il aurait fallu le double et s'il existe une liste d'attente située en partie sur Montoire.

Arnaud TAFILET lui répond que pour lui il n'est pas à moitié vide mais plutôt plein ou quasi-plein mais au niveau des attentes il ne sait pas. Il lui semble cependant opportun de poser la question, garant ou pas, il est intéressant d'avoir une vue sur cette activité.

Concernant les garanties d'emprunt, il précise qu'elles sont toutes listées en annexe du compte administratif. Il précise que l'audit, notamment, avait mis en exergue que la commune était garante d'un bon nombre d'emprunts, peut être trop, et que tant que tout allait bien du côté des emprunteurs, il n'y avait pas de problème mais que dans le cas contraire, la commune pourrait se trouver encore plus en difficulté.

Plutôt que de chercher dans l'ensemble du compte administratif, il propose de transmettre le document.

La délibération est adoptée à l'unanimité

14°) - FINANCES : Modification de nomenclature comptable du budget annexe Transport

Sophie DOUAUD, adjointe au Maire déléguée notamment aux finances, rappelle que Le budget annexe transports a été créé lors de la séance du 7 avril dernier.

Lors de sa création il était indiqué qu'il était soumis à l'instruction comptable M43 or la Trésorerie l'a enregistré sous l'instruction comptable M4 SPIC, il est donc nécessaire de procéder à la modification de nomenclature pour pouvoir notamment émettre les titres de recettes du transport scolaire pour l'année scolaire 2020-2021 ; Proposition de modifier la nomenclature comptable du budget annexe Transports en soumettant ce budget à la nomenclature M4 SPIC.

La délibération est adoptée à l'unanimité

15°) - PERSONNEL : Régime indemnitaire – Modification concernant la partie de l'Indemnité de Fonction, Sujétion et Expertise (IFSE) du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) à certains contractuels

Le Maire expose la nécessité de procéder à la modification de l'attribution du RIFSEEP à certains contractuels afin de pouvoir rémunérer la cheffe de projet Petites Villes de Demain.

En effet, recrutée sur le grade d'attaché territorial et ne disposant pas de précédent contrat dans la fonction publique territoriale, elle est donc rémunérée à l'échelon 1 du grade d'attaché territorial. Ses diplômes et son expérience lui permettent de prétendre à l'attribution du de l'IFSE or, la délibération n°01.12.2018 du

19 décembre 2018 portant mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (IFSE) à compter du 1^{er} janvier 2019, n'est prévu pour les contractuels qu'à partir de 3 mois d'ancienneté ;

Considérant les qualifications de la cheffe de projet ;

Considérant la date d'embauche du 15 novembre 2021 de cette dernière ;

Proposition de préciser que les agents contractuels recrutés sur un poste à responsabilité tel qu'un poste de chef de projet bénéficient de l'IFSE sans condition d'ancienneté avec effet rétroactif au 15 novembre 2021.

Valérie CARNET souhaite évoquer le dispositif Petites Villes de Demain en rappelant que cela fait un peu plus d'un an qu'il est attendu avec impatience de travailler sur ce sujet et souhaite savoir s'il est prévu à un moment donné de se mettre autour de la table pour travailler et voir ce qui peut se faire sur Montoire. Elle constate que si les problématiques sont similaires avec la ville de Veuzain-sur-Loire, cette dernière a des idées bien définies de ce qu'elle veut faire avec ce dispositif et qu'il n'en est pas la même chose pour Montoire. Elle souhaiterait qu'il soit évité de calquer ce qui se fait ailleurs et d'adapter les projets à notre commune.

Arnaud TAFILET précise que la volonté n'est pas de se calquer sur les projets de Veuzain-sur-Loire, il précise en outre qu'il y a une similitude sur les problèmes de fond tels que le commerce ou le patrimoine et qu'il peut y avoir une reproduction s'il y a un besoin et uniquement dans ce cas-là. Copier pour copier il n'y voit pas d'intérêt. Concernant les idées de Veuzain, il rappelle également que la convention d'adhésion qui a été signée précise les items avec un degré de précision plus fin que les grandes lignes générales. Il conçoit que cela fait un an que l'on parle de ce programme mais que la cheffe de projet vient d'arriver et demande que lui soit laissé un peu de temps pour travailler. Il précise que certaines villes sont toujours sans cheffe de projet et que celle qui a été engagée pour Montoire et Veuzain a refusé deux postes avant d'accepter celui-ci. Il précise que sa première mission sera de faire un diagnostic de la commune et doit s'appuyer également sur un diagnostic des commerces réalisé par la Banque des Territoires. Il va également l'accompagner pour une visite de la commune afin qu'elle visualise les différents projets. Il propose la réunion d'une commission générale en début d'année prochaine plutôt que de sectoriser les sujets par commissions.

Pierre BERNEAU-MERLET sait que ce type d'action est compliquée en période Covid mais il aurait souhaité que d'autres élus soient associés au tour d'horizon des projets et à la visite de la ville avec la cheffe de projet afin d'élargir les problématiques, notamment sur le patrimoine. Il trouverait bien que certains conseillers puissent évoquer directement ces sujets.

Arnaud TAFILET précise que la visite dont il est question sera très générale et cantonnée à l'extérieur. Concernant la restitution du diagnostic, cela ne lui pose pas de problème d'associer les conseillers en fonction des thématiques et de leur intérêt.

Pierre BERNEAU-MERLET pense que la problématique immobilière n'est pas qu'à Montoire et se pose sur toutes les Petites Villes de Demain et notamment sur le jeu de chaises musicales entre des services et des locaux et que cela nécessite une phase de terrain donc que si elle est faite pour des collaborateurs, cela peut être l'occasion pour d'autres.

Arnaud TAFILET répond qu'il faudra partitionner dans la période, il n'a pas oublié que cela avait été dit dans d'autres conseils et l'a bien en tête.

La délibération est adoptée à l'unanimité

16°) - PERSONNEL : Modification du tableau des effectifs - Modification du tableau des effectifs – emplois permanents – création et suppression de postes suite au recrutement de la responsable finances

Le Maire expose que le recrutement d'un nouveau responsable du service finances engagé en septembre 2021 suite à la délibération n° 12.09.2021 du 17.09.2021 s'est révélé fructueux.

La candidature d'un agent titulaire a été retenue et son intégration va être réalisée au plus tard le 20 janvier 2022 par voie de mutation, cet agent exerçant actuellement ses fonctions dans une autre collectivité de la fonction publique territoriale. Il a néanmoins été demandé à sa collectivité d'origine de réduire le délai de mutation, nous sommes dans l'attente de leur réponse.

L'agent retenu pour ce poste occupe actuellement le grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe, il est donc nécessaire d'ouvrir un poste correspondant à son grade pour permettre son intégration dans notre collectivité, et de fermer celui de rédacteur ouvert précédemment pour le recrutement de ce poste.

Vu la loi n°83-53 du 26 janvier 1984 et notamment ses articles 34 et 3-3 ;

Vu la délibération n° 12.09.2021 créant le poste permanent de responsable finances sur le grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe ;

Proposition de :

- Décider d'ouvrir au tableau des effectifs un emploi permanent sur le grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe pour le poste de responsable du service finances à compter 1er décembre 2021 ;
- Décider de fermer au tableau des effectifs un emploi permanent sur le grade de rédacteur territorial pour le poste de responsable du service finances ;
- Dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité

La délibération est adoptée à l'unanimité

17°) - AFFAIRES DIVERSES

Arnaud TAFILET communique les informations générales :

- Comme d'autres communes à proximité l'ont déjà fait, suite au salut de l'initiative par le chef du centre de secours de Montoire, suite à l'avis favorable de la commission qui traite notamment les affaires sociales, il a été décidé de mettre en place la « boîte qui sauve ». Cette boîte en plastique, qui a déjà fait ses preuves au Canada et en Belgique, stockée dans le réfrigérateur comportera les antécédents et traitements médicaux, le groupe sanguin, la personne de confiance, etc. et permettra aux pompiers, en cas d'intervention, de la trouver facilement. Pourquoi le réfrigérateur ? Parce que c'est la chose dans la maison que tout le monde a et qui est quasiment tout le temps localisé dans la cuisine.
- Un conseiller délégué sera nommé sur la compétence « sociale », il s'agit de Martine Bellande qui sera nommée par arrêté la semaine prochaine. Elle connaît parfaitement ce sujet dans lequel elle a déjà exercé.
- Il rappelle que jeudi 25 novembre prochain à 18h30 aura lieu la restitution publique de l'audit financier et organisationnel.

Jean-Yves FERRAGU souhaiterait que soit précisé le lieu car lui pensait qu'il s'agissait de la salle Marie de Luxembourg.

Arnaud TAFILET lui confirme qu'il s'agit bien de la salle des fêtes et que la salle Marie de Luxembourg est réservée dans l'après-midi pour la restitution aux agents.

Pierre BERNEAU-MERLET pense que son objectif était de faire part de transparence sur le fonctionnement de la commune or, il trouve dommage qu'il n'y ait pas eu la même volonté de transparence sur la publication de cette information. En effet, cette information est d'actualité sur la page Facebook de la Mairie mais le site internet, encore ce week-end, ne le présentait pas comme une actualité, ne croit pas que beaucoup de Montoiriens soient informés de cela et le délai de communication lui paraît court pour avoir beaucoup de monde.

Arnaud TAFILET avoue qu'à l'idéal, il aurait fallu procéder à un boltage des 2 100 foyers pour diffuser l'information. Il lui semble que l'information a été diffusée dans la presse il y a un ou deux conseils de cela. L'information a été en effet relayée sur la page Facebook de la mairie et il compte sur la presse pour la relayer à nouveau.

- Le Téléthon sera se retour à Montoire les 3 et 4 décembre avec une organisation à minima.
- Le colis de Noël sera fait pour les aînés comme l'année passée, par le CCAS, comme d'habitude et ce qui paraît logique.

Valérie CARNET souhaite savoir si elle a le droit de parler de quelque chose qui s'est passé en commission.

Arnaud TAFILET rappelle qu'une information générale peut être communiquée.

Valérie CARNET expose donc qu'une conseillère déléguée a été nommée et souhaiterait savoir si elle va prendre la place du Président de la commission.

Arnaud TAFILET lui répond que non, il s'agit d'une conseillère déléguée qui est sous la responsabilité d'un adjoint.

Valérie CARNET s'interroge sur le fait que la personne qui s'occupe de l'emploi ne siège pas dans la commission qui traite le sujet, d'où la difficulté de parler de choses concrètes sur la situation de l'emploi à Montoire. On lui a dit que l'intitulé de la commission était resté le même que celui de la mandature précédente mais que la personne ne siégeait pas dans la commission.

Arnaud TAFILET précise que si c'était à refaire, aujourd'hui les commissions ne seraient pas comme cela. Elles ont été reprises comme elles existaient mais n'ont pas forcément de sens telles qu'elles sont. Il aurait été possible de faire beaucoup plus simple. Ce qui est passé est passé. Pour l'emploi, il est resté alors que ce n'est pas une compétence communale mais communautaire. C'est bien de l'avoir conservée dans un sens pour passer de l'information mais la commune ne décidera jamais de rien, tout comme la maison de l'emploi ne devrait plus être communale mais communautaire. C'est le cas pour d'autres domaines, qui ne sont pas de compétences communales.

Valérie CARNET souhaiterait savoir s'il peut être communiqué quelques informations sur ce qui se passe – ou ne se passe pas – rue de la Pointe.

Arnaud TAFILET précise qu'il avait fait un point lors du précédent conseil et qu'il n'a pas beaucoup plus d'informations à communiquer. Il rappelle que des points d'étapes sont régulièrement faits avec la Sous-Préfecture, qui suit le dossier de très près, et les autres interlocuteurs concernés (Département, DDT, la ville, etc.), le prochain rendez-vous est le 24 novembre. Une négociation est en cours pour la réalisation de travaux de sécurisation du coteau (évacuation de roches et purges) mais il est nécessaire au préalable de faire procéder à une nouvelle étude plus approfondie, à nouveau par des géologues, permettant un calcul de projections, topographie et autre. Cette étude permettra de faire les travaux nécessaires et correspondant à la situation. Un rendu de cette étude est prévu en début d'année prochaine. Il précise qu'il est conscient que cette situation est une vraie problématique pour les riverains, les transports scolaires, la circulation, etc.

Il précise que lorsque l'on se rend sur place, depuis la route on ne voit rien. Or, le premier éboulement en juin, suivi d'un second en août ont été suivis de micro-répliques dont les éboulements de pierres vont désormais jusque sur la chaussée. Le risque est donc bien réel.

Karima BARON a constaté qu'un nouvel aménagement provisoire de circulation avait été fait rue Lemoine, et voudrait savoir si des travaux vont être prévus depuis le temps que la décision a été prise, elle trouve que cela fait un peu long. Dans un précédent conseil, il avait été annoncé que des travaux auraient lieu en juin.

Arnaud TAFILET répond qu'un premier aménagement provisoire a été réalisé puis ce nouvel aménagement provisoire qui fait suite à des remarques des riverains. Le premier avait été fait initialement pour protéger des immeubles, le constat a été fait qu'il y avait la même problématique de l'autre côté, à

l'entrée de rue depuis le premier aménagement. L'idée de ce nouvel aménagement est toujours de protéger les immeubles, les piétons mais aussi de casser la vitesse à l'entrée de la rue.

Il précise qu'il a rendez-vous prochainement au Département pour connaître la date réelle de réfection de la chaussée rue Lemoine. L'aménagement provisoire c'est la commune, la réfection de la voirie c'est le Département. Les informations seront communiquées lors du conseil de janvier, il n'aura pas les informations pour celui de décembre.

Pierre BERNEAU-MERLET rappelle qu'il avait été précédemment évoqué l'idée d'une déviation / d'un contournement de Montoire par une déviation par Château-Renault et/ou Saint-Amand pour les camions de livraison et poids lourds qui réglerait ce problème, ce sujet est-il toujours d'actualité ?

Arnaud TAFILET lui répond que cette question est toujours d'actualité, il en a échangé avec les élus du Département et d'autres pour que ce sujet de contournement assez large de Montoire soit lancé. Il a également appris qu'un schéma de circulation départementale des poids lourds par « cadran » est prévu pour 2023 pour laisser les camions sur les axes principaux, Montoire n'étant pas un axe principal. Les poids-lourds ne prendront donc plus les axes montoiriens, sauf livraison.

Il faut dévier cette circulation qui pose des problèmes de sécurité au sens large.

Jean-Yves FERRAGU précise que la boîte à idées mise en place cet été à la mairie pour recueillir les avis et idées des montoiriens concernant la circulation sur leur commune, le compte-rendu qui en a été fait met principalement en exergue les problématiques suivantes :

- Circulation des poids lourds ;
- Vitesse excessive ;
- Problématique de stationnement.

Un travail est en cours de réflexion sur la mise en place de Stop sur les grands axes, de chicanes et des places de stationnement.

Tous les élus sont mis au courant avant que soient prises les décisions.

Concernant le secteur du collège Clément Janequin, une réunion pour l'aménagement de celui-ci est prévue avec un projet de mise en place d'un sens giratoire et de places de stationnement pour sécuriser, notamment, la circulation des élèves.

Arnaud TAFILET rappelle que tous les éléments de pré-travaux sont remontés en commission.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée les an, mois et jour susdits à 20h15.